

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS :

ROUCHUT Josiane - **BARGET** Paul - **PACHAUD** Karine - **BERGER** Nicole - **LEMARCHAND** Frédéric - **DUCHE NARBONNE** Carole - **ARNAUD** Thierry - **LENOIR** Magalie - **PAUZAT** Yves - **DUCHEZ** Paul - **VINCENT** Sabine - **BOLA** Isabelle – **DAVID** Déborah

ABSENTS : - **CASAS** Marie-Hélène (pouvoir donné à Yves PAUZAT) - **MALLEFOND** Christophe (pouvoir donné à Josiane ROUCHUT)

Séance ouverte à 20 H 31

M. Frédéric LEMARCHAND est désigné secrétaire de séance. La séance est enregistrée en audio.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 7 août 2019. Pas de remarque. PV adopté à l'unanimité.

COTISATION SIPRAD

Pour l'année 2019, la cotisation au Syndicat Intercommunal de Portage des Repas à Domicile s'élève à 459,90 € : 0,35 € x 1314 habitants (population DGF).

⇒ **Vote : 15 voix pour**

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE PIERRE-BUFFIERE

Madame le Maire précise que la stratégie arrêtée par le gouvernement dans le cadre du dispositif « Action Publique 2022 » annonce une réorganisation des réseaux territoriaux du Ministère de l'Action et des Comptes Publics.

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics indique que le nombre de « points de contacts » de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) va augmenter de 30% dans le cadre de cette réforme.

Malheureusement ces ouvertures de « points de contacts » ne viennent pas renforcer l'offre de services mais vont entraîner une fermeture massive du nombre de Centres des Finances Publiques, plus communément appelés « Trésorerie » notamment sur les territoires ruraux.

Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne est venue présenter en avril dernier aux maires du Territoire une carte de ce futur maillage du réseau de la DGFIP.

Concrètement, pour le territoire de la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne et pour la commune de Saint-Paul entre autre, cette réorganisation se traduira par la fermeture du Centre des Finances Publiques de PIERRE-BUFFIERE qui sera remplacé par deux points de contacts avec l'administration fiscale, un à PIERRE-BUFFIERE et le second à SAINT-GERMAIN-LES-BELLES.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le territoire a déjà été impacté par une réforme antérieure qui a conduit en 2006 à la fermeture de la Trésorerie de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES et celle de CHATEAUNEUF-LA-FORET en 2018.

En ce qui concerne le Service Public Local, les collectivités locales du territoire seraient rattachées à un centre qui pourrait être basé à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE ou bien à SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT et le lien entre la DGFIP et les collectivités locales serait assuré par un « conseiller local ».

Le Centre des Finances Publiques de PIERRE-BUFFIERE emploie actuellement 5 personnes dont la plupart résident sur le territoire ou bien à proximité.

Après la mise en œuvre de cette réforme, la présence de la Direction Générale des Finances Publiques se limitera au conseiller local et à des permanences ponctuelles sur deux sites du territoire par un agent de la DGFIP.

Madame le Maire précise que :

- Les citoyens attendent de la proximité et de l'efficacité du service public assuré par la DGFIP et le maintien de l'emploi rural ;
- La trésorerie de PIERRE-BUFFIERE assure un rôle efficace de conseil au quotidien pour le public et les collectivités locales ;
- Les connaissances approfondies des agents de la DGFIP permettent de sécuriser et de garantir l'efficacité des actions mises en œuvre par les collectivités locales du territoire ;
- La trésorerie participe largement au recouvrement des prestations assurées par les collectivités locales : cantine, garderie...

Madame le Maire rappelle également que la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne a expérimenté en 2018 sur le site de Pierre-Bufferière, le dispositif « Trésorerie sans numéraire » : La conséquence de cette mesure, c'est que les administrés du territoire ne peuvent plus régler leurs impôts ou redevances au guichet de la Trésorerie de Pierre-Bufferière en espèces.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer au sujet de la motion suivante :

- CONSIDERANT que le projet de réorganisation du réseau territorial de la DGFIP va se traduire pour le territoire par la fermeture de la TRESORERIE de PIERRE-BUFFIERE,
 - CONSIDERANT que ce service fonctionne actuellement bien et donne satisfaction aussi bien aux administrés qu'aux collectivités locales de territoire,
 - CONSIDERANT que la localisation de la TRESORERIE de PIERRE-BUFFIERE est clairement identifiée et facilement accessible,
 - CONSIDERANT le risque que les points de contact envisagés risquent d'être de simples permanences dont la pérennité n'est pas garantie,
 - CONSIDERANT qu'il s'agit, une nouvelle fois, de la disparition d'un service public d'Etat en milieu rural, et de la suppression d'emplois sur un territoire qui a fait du développement économique l'une de ses priorités,
 - CONSIDERANT que la TRESORERIE de PIERRE-BUFFIERE emploie des agents qui travaillent et vivent sur ce territoire et à proximité de celui-ci.
- **DEMANDE** l'arrêt du processus de fermeture du Centre des Finances Publiques de Pierre-Bufferière
 - **EXIGE** l'arrêt de l'expérimentation des « caisses sans numéraire ».

⇒ **Vote : 15 voix pour**

SALON D'ESTHETIQUE – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les travaux qui vont avoir lieu pour réhabiliter la grange désaffectée en local commercial alimentaire (boucherie) dans la partie gauche, puis en salon d'esthétique dans la partie droite du bâtiment.

Ce dernier sera proposé à la location sans aménagement (location d'immeuble nu) et n'est donc pas imposable de plein droit à la TVA mais cette option peut être imposée (article 206-2 du Code Général des Impôts) dès lors que le conseil municipal le décide.

Le local destiné au salon d'esthétique va faire l'objet de travaux d'aménagement en local commercial au cours des années 2019 et 2020. Il remplit donc les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial.

L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux de façon immédiate.

Les loyers seront ensuite soumis à la TVA.

Pour ces raisons, Madame le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour les travaux et loyers de ce local commercial.

Cette demande fera l'objet d'une demande auprès de Service d'Impôts des Entreprises.

⇒ **Vote : 15 voix pour**

CONTRAT TERRITORIAL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire propose de :

- **renouveler** la 3^{ème} tranche des voies communales n° 50 et 54 pour un montant de 14 840 €.
- **déposer** au titre de la programmation 2020, et suite au programme de voirie établi avec l'ATEC 87, les demandes suivantes :
 - VC 39 : de la VC 38 à la RD 19 - Coût total : 36 100 € H.T.
 - VC 38 : « Les Rouchilloux » de l'entrée de l'école à l'extrémité de la voie « Lavaud de Cossas » - Coût total : 113 400 € H.T.

⇒ **Vote : 15 voix pour**

CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet d'installation de deux radars pédagogiques et/ou deux balises « Evoflash » aux entrées de l'agglomération afin d'inciter les usagers à modifier leur comportement et adapter leur vitesse. Ces aménagements permettront de sécuriser la route sur différents points jugés dangereux.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre des aménagements de sécurité routière.

Le coût de cette opération est estimé à **5 470 € HT**.

⇒ **Vote : 15 voix pour**

DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour chaque administré ou chaque entreprise d'avoir une adresse précise. Une démarche de dénomination des voies de la commune et de numérotation des immeubles a donc été engagée.

Elle précise que la dénomination des routes de la commune permettra une plus grande rapidité et facilité de localisation pour tous les acteurs qui interviennent auprès des habitants (services médicaux d'urgence, service à la personne, fournisseurs d'énergie ou de téléphone, etc.).

NOM	SITUATION
ROUTE DES ALLOIS	RD 12a de l'intersection de RD 12 jusqu'à la VC 53 + VC 53
PASSAGE DU FOUR A PAIN	VC 53a
ROUTE DU JANOUZAIS	RD 12a de son intersection avec la VC 53 jusqu'à la limite de la commune de la Geneytouse
ALLEE D'AIGUEPERSE	De RD 12a à l'entrée du château par la VC 52
CHEMIN DE REBEYROLLE	De RD 12a à la parcelle A 927
CHEMIN DES TOURTERELLES	De RD 12a à la parcelle A 473
IMPASSE D'ARFEUILLE	VC 51
CHEMIN DES PRES	VC 51b
IMPASSE DES FRAMBOISIERS	VC 51c
IMPASSE DES MURES	De l'Impasse des Framboisiers à la parcelle A 371
IMPASSE DE PUYFRAUD	VC 54
CHEMIN DU MAS DE THOURON	VC 55a
ROUTE D'EYBOULEUF	RD 19 à partir de la RD 12 jusqu'à la limite de la Geneytouse
ALLEE DE THOURON	VC 55
CHEMIN DE LA FAYOLLE	De RD 19 à la parcelle B 615
ALLEE DU CHATEAU DE LA FAYOLLE	De RD 19 à l'entrée du château
ROUTE DU MOULIN DE REBEYROLLE	De RD 19 à la parcelle A 849
ALLEE DE MARZAC	De RD 19 au hameau de Marzac
ALLEE DU CHATEAU DE MARZAC	De RD 19 en passant devant le château ressort sur la RD 19
CHEMIN DE LA ROFFIE HAUTE	De l'intersection de l'allée Marzac et de l'allée du château de Marzac à la parcelle B 16
CHEMIN DU MOULIN A TAN	VC 47
CHEMIN DE LA ROFFIE VIEILLE	De RD 19 à la parcelle B 45
ROUTE DE LA GENEYTOUSE	VC 12
ROUTE DES LIEVRES	VC 15
ALLEE DE CHAMPFLEURY	De VC 10 au château
CHEMIN DES BASSES PIAULERIES	De VC 12 à la parcelle B 676
PARKING DE L'ETANG	
ROUTE DU MENHIR	VC 14
ROUTE DES POMMIERS	VC 16
CHEMIN DE LAVERGNOLLE	De VC 14 à la parcelle B 764
IMPASSE DE TRENTALAUD	VC 17
ALLEE DES MAQUISARDS	De la rue Georges Fourest à la parcelle B 662
RUE GEORGES FOUREST	Rue Georges Fourest actuelle prolongée jusqu'à l'impasse de Trentalaud

ROUTE DU PETIT BOIS	Continuité de la rue Georges Fourest jusqu'à l'intersection de la RD 7bis
ROUTE DU NEPOULAUD	VC 18
CHEMIN DE LA CHARRETTE	De VC 18 à la parcelle B 326
CHEMIN DE LASCAUX	De VC 18 à la parcelle la parcelle B 351
CHEMIN DE LA BERGERIE	De VC 18 à la parcelle B 344
IMPASSE DES GANNES	De VC 18 à la parclle B 1019
CHEMIN DES VIRADIS	De VC 18 à la parcelle B 418
IMPASSE DU CLOS DE GENTAUD	VC 26
IMPASSE DE LAVAUD-LASCAUD	VC 19
ALLEE DU GRAND BOSVIGER	De VC 18 à la parcelle B 14
ROUTE DES SARMENTS	De l'intersection de la route du Népoulaud et de l'Allée du Grand Bosviger à la limite de la commune de Lla Geneytouse
IMPASSE DU PRIEURE	VC 20
IMPASSE DE MAISON SEULE	De VC 18 à la parcelle C 176
ROUTE DE SAINT-LEONARD	RD 7bis de son intersection avec la RD 115 jusqu'à la limite de la commune de La Geneytouse
IMPASSE DE LAUZELLE	De RD 7bis à la parcelle C 226
ROUTE DE SAINT-BONNET	RD 7bis de son intersection avec la RD 115 jusqu'à la limite de la commune de Saint-Bonnet
IMPASSE DE FONDADOUSE	VC 22
CHEMIN DES FAISANS	De RD 115 à la parcelle C 387
IMPASSE DES RIBIERES	VC 23
CHEMIN DES SALESSES	De RD 115 à la parcelle C 517
IMPASSE DES CHEVREUILS	De RD 115 à la parcelle C 407
CHEMIN DE RIBIERE BOST	VC 21 sortie sur la RD 115
CHEMIN DES PAQUERETTES	Du chemin de Ribière Bost à la parcelle C 1301
ALLEE DES CHEVAUX	De RD 115 à la parcelle C 1300
ALLEE DU PRESOIR	De RD 115 à la parcelle C 1121
ROUTE DE LA BOUCOLE	VC 24
RUE DU PUIITS	de VC 24 à l'intersection du chemin de Lucie et de VC 24b + VC 24b
CHEMIN DE LUCIE	De la rue du Puits à la parcelle C 1143
ROUTE DE LINARDS	RD 12 à partir du pont de l'Anguienne jusqu'à la limite de la commune de Saint-Bonnet
ROUTE DU CREU RIVAILHON	VC 25
ROUTE DES BESSADES	VC 28
ROUTE DE BEAUMONT	VC 27
IMPASSE DES ECUREUILS	De VC 27 à la parcelle D 831
IMPASSE DE LA PETITE GARDELLE	VC 34
ROUTE DE LA POMELIE	VC 33
CHEMIN DU CHATEAU DE LA POMELIE	De VC 33 au château de la Pomélie
ROUTE DE SAINT-GENEST	RD 82 à partir de la RD 12 jusqu'à la limite de la commune de Saint-Genest
ALLEE DE LA BRIDERIE	VC32
IMPASSE DU DOGNON	VC 31 jusqu'à la parcelle D 321

IMPASSE DE LEYCURAURIAUX	De RD 82 à la parcelle D 141
IMPASSE DE VEYRIAUX	De RD 82 à la parcelle D 180
IMPASSE DU MOULIN DE LA BRIDERIE	De la Route de St-Genest à la parcelle D 108
ROUTE DE LA FORGE	VC 30
ROUTE DU GRAND CHALEIX	VC 29
IMPASSE DES THERMES	De VC 29 à la parcelle D 281
CHEMIN DU MOULIN NEUF	De VC 29 à la parcelle D 555
IMPASSE DU CHENE	VC 29a
CHEMIN DE LA FONTANILLE	De RD 12 à la parcelle D 596
PARKING DE LA SALLE DES FETES	
RUE DES ECOLES	De VC 36 jusqu'au chemin de la Source
AVENUE DE LIMOGES	Prolongation de l'avenue de Limoges actuelle (RD 12 à partir du pont de l'Anguienne) jusqu'à la limite de la commune d'Eyjeaux
ALLEE DU CIMETIERE	De VC 7 au cimetière
IMPASSE DES MOINEAUX	De la rue du Tralor à la parcelle AB 230
ALLEE JEAN MALABRE	VC 37 à la parcelle AB 381
ALLEE DES ECOLIERS	De VC 38 à l'entrée de l'école
IMPASSE DES ROUCHILLOUX	De VC 38 (route de LAVAUD DE COSSAS) à la parcelle AB 369
CHEMIN DES BARATAUD	De VC 38 (route de LAVAUD DE COSSAS) à la parcelle E 281
ROUTE DE LAVAUD DE COSSAS	VC 38 à partir du chemin de la Source à la parcelle E 687
CHEMIN DE LA BOISSIERE-BAS	De VC 38 à VC 42
ALLEE DE LA BOISSIERE-HAUT	VC 42
CHEMIN DE VIROLLE	De VC 38 à la parcelle E 591 + jusqu'à RD 19
ROUTE DE LA RENAUDIE	VC 39
CHEMIN DU QUEYRAUD	De VC 39 à RD 19
CHEMIN DES PETITS VEAUX	De RD 19 au chemin du Queyraud
ROUTE D'ARTRAT	VC 41
CHEMIN DES MESANGES	De VC 41 à la parcelle A 241
ROUTE DE SAINT-YRIEIX	RD 19 de la RD 12 jusqu'à la limite de la commune de Saint-Hilaire
ALLEE DE LA REDONDE	VC 48
IMPASSE DE NONTYON	VC 43
IMPASSE DU FENIL	De la RD 19 à la parcelle E 475
IMPASSE DE CHABRELY	VC 40
ROUTE DE LA GRANDE GARDELLE	VC 49
CHEMIN D'ALLIER	VC 50
IMPASSE DU PIVERT	De VC 49 à la parcelle E 1108
CHEMIN DU MAUPAS	De VC 49 à la parcelle E 1014

⇒ **Vote : 15 voix pour**

QUESTIONS DIVERSES

- Le tracteur a été livré. Des ajustements mécaniques doivent être faits pour y adapter l'épareuse.
- Travaux de viabilisation de la parcelle jouxtant le lotissement du Tralor : une réunion préparatoire aura lieu le jeudi 26 septembre avec tous les acteurs (Commune de St-Paul, Communauté de communes de Noblat, Syndicat Energies Haute-Vienne, les représentants des entreprises retenues)
- Déchetterie : le dossier est suivi par le SYDED.

La séance est levée à 21H23